



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MIQUELON-LANGLADE

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juillet à seize heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Miquelon-Langlade dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Franck DETCHEVERRY, Maire.

Délibération N° 43-23

Nombre de conseillers municipaux présents : **8**

Nombre de procuration : **2**

Nombre de conseillers municipaux absents : **3**

Date de convocation du conseil municipal : **Le 21 juillet 2023.**

Objet : Sollicitation à l'Agence Nationale du Sport pour le financement d'une aire récréative et sportive inclusive sur la commune de Miquelon-Langlade

Étaient présents : Franck DETCHEVERRY, Magali LUCAS, Ketty ORSINY, Denis DETCHEVERRY, Denis VIGNEAUX, Flore ORSINY, Vicky YON, Nicolas LEMAINÉ et Loïc GASPARD.

Étaient absents : Nancy HAYES, Ketty ORSINY.

Avaient donné pouvoir : Ketty ORSINY et Nancy HAYES.

Secrétaire de séance : Denis DETCHEVERRY.

Le conseil municipal de Miquelon-Langlade

VU

- La loi organique et la loi 2007-224 du 21 février 2007, portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- La loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions, consolidée au 1er mai 2012 ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

SUR

- L'exposé du président.

CONSIDERANT

- Le souhait de la Municipalité de réaménager l'air de jeux existante ;
- Permettre aux différentes infrastructures de bénéficier d'aménagements adaptés ;
- La volonté de la Municipalité de promouvoir l'activité physique au sein d'un parc multi-générationnel.

**après en avoir délibéré,
a adopté la délibération dont la teneur suit :**

Article 1 : Sollicite l'Agence Nationale du Sport pour le financement de l'aménagement d'une aire récréative et sportive inclusive sur la commune de Miquelon-Langlade.

Article 2 : Précise que le coût de l'opération est arrêté à 479 750 € (quatre cent soixante dix neuf mille sept cent cinquante euros) et que celle-ci pourrait être réalisée selon le plan de financement suivant :

Financement	Montant	Taux
Agence Nationale du Sport	479 750 €	100%

Ainsi fait et délibéré en séance le 26/07/2023.

Voix pour :	8
Voix contre :	0
Abstention :	0

SAINT-PIERRE et MIQUELON
Reçu à la Préfecture
Le25.....AOÛT 2023.....

Le secrétaire,

Le président,



Transmis au représentant de l'Etat le

PUBLIE ou NOTIFIE le

ACTE EXECUTOIRE

PROCEDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon
Adresse : BP 4200 - Code postal : 97500 - Ville : Saint-Pierre et Miquelon
Tél. 05 08 41 10 30 - Télécopieur 05 08 41 27 12